



Strasbourg, le 2 mars 2023
[PC-OC/PC-OC Mod/Docs PC-OC Mod 2023/ PC-OC Mod (2023)05]
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC Mod (2023)05

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)

**Liste des décisions prises lors de la 33^e réunion du Groupe restreint d'experts
sur la coopération internationale (PC-OC Mod) élargi à tous les membres du PC-OC
sous la présidence de Joana Gomes Ferreira (Portugal)**

(Salle 16, Palais de l'Europe) 28 février-2 mars 2023

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Après l'ouverture de la réunion par la Présidente, l'ordre du jour, tel qu'il figure sur le site internet, est adopté.

2. Points d'information présentant un intérêt pour les travaux du PC-OC

Le PC-OC Mod a pris note des informations communiquées par la Présidente, le Secrétariat et les délégations, et notamment :

- la ratification du Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (STCE n° 212) par l'Azerbaïdjan ;
- la ratification du Protocole portant amendement au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STCE n° 222) par la Hongrie ;
- les faits nouveaux relatifs à un éventuel protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n°198) ;
- les traités bilatéraux récemment conclus ou pour lesquels des négociations sont en cours, ainsi que les modifications apportées à la législation nationale qui présentent un intérêt pour le PC-OC.

3. Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

a. Examen du questionnaire sur la coopération avec le Parquet européen et discussion sur les prochaines étapes

Le PC-OC Mod a examiné les réponses données par 22 États parties à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale à un questionnaire qui portait sur l'option qu'ils préféreraient pour donner un fondement juridique à la coopération avec le Parquet européen dans le cadre de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et de ses Protocoles additionnels. Le PC-OC Mod a relevé en particulier que la majorité des délégations qui ont répondu ont indiqué leur préférence pour un instrument juridique autonome à cette fin, tout en notant la réponse donnée par la délégation suédoise au nom des États membres de l'UE, qui s'est déclarée prête à examiner les conclusions de l'étude de faisabilité du PC-OC sur cette question.

Le PC-OC Mod a convenu que le fait de déterminer la compatibilité d'un éventuel accord autonome de coopération avec le Parquet européen avec la pratique conventionnelle du Conseil de l'Europe contribuerait à cette étude de faisabilité. Le PC-OC Mod a donc procédé à un examen de la teneur possible d'un tel instrument, sur la base d'une proposition préliminaire présentée par la délégation de la Suisse. Il a invité les délégations qui le souhaitent à faire part de leurs observations sur ce projet de proposition avant le 24 mars 2023. Le PC-OC Mod a décidé de charger le Secrétariat, sous la supervision de la Présidente, de réviser ce document à la lumière de ses discussions et de ces commentaires, et de le soumettre à l'examen du PC-OC lors de sa prochaine réunion plénière. Le PC-OC Mod a recommandé que le PC-OC examine et modifie ce document si besoin est, en vue de consulter la Direction du conseil juridique et du droit international public sur cette base.

Le PC-OC Mod a estimé qu'un autre élément crucial qui permettrait d'évaluer la possibilité de trouver une solution sur cette question sous les auspices du Conseil de l'Europe consistait à avoir une idée plus précise de la préférence donnée par les États parties aux options disponibles, et en particulier par les États membres de l'UE. Il a donc chargé la Présidente de rencontrer la Présidence suédoise du Conseil de l'UE, afin de lui expliquer la position du PC-OC et de lui faire part du besoin pour le PC-OC d'obtenir une direction plus claire de la part des États membres de l'UE s'agissant de la solution la plus souhaitable pour eux.

Le PC-OC Mod a en outre estimé que les États membres de l'UE devaient être encouragés à faciliter les échanges entre le PC-OC et le Groupe de travail sur la coopération judiciaire en matière pénale (COPEN), en vue de tenir ce dernier informé de l'état des discussions au sein du Conseil de l'Europe sur cette question.

b. Projet de Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

Le PC-OC Mod a examiné un projet provisoire contenant d'éventuelles modifications à la Convention et à son Deuxième Protocole additionnel, établi par un groupe de travail composé de la délégation du Royaume-Uni, la Présidente et le Secrétariat, et portant sur les voies de communication, l'utilisation de la vidéoconférence pour des audiences, la confidentialité et le principe *ne bis in idem*. Il a modifié ce document et a décidé de le soumettre pour examen à la prochaine réunion plénière du PC-OC. Il a en outre décidé de renouveler l'appel à de nouvelles propositions de l'ensemble des délégations concernant d'autres questions à inclure dans le futur Troisième Protocole additionnel, à envoyer au Secrétariat avant le 14 avril 2023.

Le PC-OC Mod a pris note avec intérêt de la proposition d'une délégation d'ouvrir la possibilité pour l'État requis de déroger à l'obligation d'assurer la présence de ses autorités judiciaires aux audiences par vidéoconférence, si le témoin ou l'expert y consent et que l'affaire ne soulève pas de questions particulières concernant la protection de ses droits, afin de décharger les tribunaux de ces affaires. Il a estimé que cette proposition méritait d'être examinée plus avant à la prochaine réunion plénière du PC-OC.

4. Convention européenne d'extradition – Projet d'orientations relatives aux bonnes pratiques concernant la phase qui suit la remise

Le PC-OC Mod a examiné un projet d'orientations du PC-OC relatives aux bonnes pratiques concernant la phase qui suit la remise, préparée par un groupe de travail composé d'Aviad Eliya (expert), de sa Présidente et de son Vice-président. Il a chaleureusement remercié M. Eliya pour sa contribution aux travaux du PC-OC.

Le PC-OC Mod a décidé de demander au groupe de travail de peaufiner ce document à l'aune de ses débats, en le complétant chaque fois que possible par des propositions de bonnes pratiques, en vue de le présenter à la prochaine réunion plénière du PC-OC.

Compte tenu des diverses questions soulevées lors de l'examen de ce document, le PC-OC Mod a estimé qu'il serait utile que le PC-OC organise un tour de table sur les questions soulevées dans le projet d'orientations en ce qui concerne la réextradition à un État tiers (article 15 de la Convention).

Concernant la question de la remise temporaire (article 19.2 de la Convention), le PC-OC Mod a invité les délégations qui ont plus d'expérience en la matière à décrire les modalités concrètes de la remise temporaire au groupe de travail, afin de permettre à ce dernier d'étudier la possibilité d'élaborer un projet de modèle d'accord en la matière.

5. Questions diverses

Les délégations ont fait part de leur expérience récente de la coopération internationale en matière pénale, en particulier de la coopération avec la Fédération de Russie. Le PC-OC Mod a également pris note des informations fournies par la délégation ukrainienne concernant la situation actuelle en matière de coopération internationale. S'en est suivi un échange d'expériences sur les derniers événements en la matière.